



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION TECHNIQUE DE LA CDA

Réunion du :	25/04/2023	Par voie téléphonique
à :	14h00	

Présidence :	M. CHERON
--------------	-----------

Présents :	Mrs. BELKACEM et CHAPEAU
------------	--------------------------

RESERVE TECHNIQUE

La Commission,

Pris connaissance de la réserve technique déposée par l'équipe de l'ENT. CHARTRES CANP-AMILLY lors du match de Départemental 3 Poule B du Dimanche 23 Avril 2023 :

➔ **ENT. CHARTRES CANP-AMILLY (1) / NOGENT LE PHAYE (2)**

Réserve confirmée par le Président de Chartres CANP de la boîte mail officielle du club le Lundi 24 Avril 2023 à 10h38, et donc recevable en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui stipule littéralement ce qui suit :

« Sur une frappe lointaine de l'équipe de Nogent le Phaye, le ballon tape la barre puis rebondit sur le terrain. L'attaquant de Nogent le Phaye va vers le ballon pour pouvoir marquer le but. Avant que le gardien la prenne, l'attaquant tape dans le ballon puis y'a but. Après que le ballon soit rentré dans les buts, au même moment, le gardien se prend un coup. A ce moment-là, j'ai annulé le but. Après la réclamation des joueurs de Nogent le Phaye, je suis parti voir l'assistant pour savoir s'il avait touché le gardien avant que le ballon franchisse la ligne, donc j'ai pris la décision d'accorder le but. Les joueurs d'Amilly ont contesté ma décision et ont préféré déposer une réserve technique. J'ai mis un coup de sifflet final avant la reprise du jeu, vu qu'ils ont préféré mettre la réserve. »

Considérant qu'après le dépôt de la réserve technique à la 84^{ème} minute, l'arbitre officiel aurait dû faire reprendre le jeu pour que la rencontre aille à son terme,

Par conséquent, la commission décide qu'il n'y a pas lieu d'étudier la réserve technique sur le fond, au vu de l'erreur administrative de l'arbitre officiel,

Transmet cette décision à la Commission Sportive pour suite à donner.

***Le Président de la CDA 28
Alexandre CHERON***